

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 JUIN 2019**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	9	Présents :	8	Excusé :	0	Absent :	1	Votant :	8	27/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Dominique REVEL, Thomas ROLLET, Mme Isabelle BERGER.

Excusé : /

Absent : M. William TROUILLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, M. le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande que cinq points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : ENGAGEMENT DE DÉMARCHES POUR VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ D'EXPLOITANT POUR LE BAIL VITICOLE PARCELLE D 502.

Concernant les baux ruraux, le défaut d'exploitation personnelle d'un preneur est suspecté (parcelle D 502). Cette cause est susceptible de conduire à la résiliation de son bail viticole. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour s'assurer que le preneur est bien l'exploitant de la parcelle D 502,

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : ACCORD SUR LE DEVIS DE RÉPARATION DE LA CHAUDIÈRE DU LOGEMENT N° 2 - ENTREPRISE ACG GUICHARD

Monsieur Bernard LAPIERRE présente les devis reçus de la Société ACG (TOUZOT) pour la réparation de la chaudière du logement N° 2.

la première variante propose la vidange, dépose et repose de la chaudière le remplacement des pièces défectueuses et remise en eau, pour un montant HT de 418,00€ (TTC 459,80€),

la seconde variante propose la fourniture et l'installation d'un vase d'expansion externe sur l'installation de chauffage. Sur les conseils techniques de l'entreprise, il semble plus opportun de retenir le devis de la première variante.

La question du renouvellement de la chaudière se pose. Finalement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer le devis n° 23511 d'un montant de 418,00€ HT (459,80€ TTC) et tous documents se rapportant à cette opération.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N°3 : DEVIS MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR (SOCIETE DEFIBRILL)

Le Maire indique qu'un contrat de maintenance est obligatoire pour le défibrillateur, il présente le devis reçu de Monsieur CHEVILLARD de la Société DEFIBRILL. Après vérification de tous les points du contrat par Monsieur Gianni FERRO, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le présent contrat de maintenance dont le coût annuel s'élève à 168,00€ HT.

La municipalité adresse tous ses remerciements à Monsieur BAIZET, du Garage MECAVITI, qui s'engage à libérer ses deux salariés pompiers bénévoles sur des communes extérieures, en cas de besoin pour intervention sur la commune.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 4 : ACHAT DE PANIERS GOURMANDS POUR LES AINES

Cette année le repas annuel des anciens n'a pas eu lieu. La municipalité souhaite organiser pour 2019, une réception spécialement pour les aînés à partir de 70 ans, ce qui permettra de créer une occasion de se retrouver tous ensemble dans la convivialité à l'approche des fêtes de fin d'année. Un joli panier gourmand festif pourrait être offert à chacun. Pour ceux qui ne pourront se déplacer, le panier leur sera bien-sûr remis par un élu.

Après en avoir délibéré, par souci d'équité vis à vis de l'ensemble de nos aînés, le conseil municipal, à la majorité, décide de retenir la proposition des paniers gourmands qui seront remis lors d'une réception, d'autoriser le Maire à contacter différents fournisseurs et à commander les paniers gourmands.

Un courrier sera fait aux aînés.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 5 – STOCKAGE DES CONTAINERS POUBELLE SUR LA PLACE

La compétence de salubrité publique (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant de sa compétence, Monsieur le Maire informe le conseil de sa décision de prendre un arrêté concernant le stockage des containers à ordures ménagères sur la place de SOLUTRE, hors jours de collecte. Un courrier informera les administrés concernés.

Monsieur Simon RAVAUD a donné son accord verbal pour que les containers soient déposés les jours de collecte sur le petit carré de terrain situé entre la maison qu'il occupe et celle de Monsieur Jean GOYON. Il y a lieu préalablement de solliciter l'autorisation de ce dernier, propriétaire du terrain. La condition initiale de cet accord est que la durée de stockage n'excède pas 24 heures. Toutefois, le non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures et le manquement aux obligations édictées par arrêté de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Mr Pierre LANEYRIE, en charge de ce dossier, va recenser les personnes concernées.

1) EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE, ACCESSIBILITE, RENOVATION DES TOITURES DE LA SACRISTIE ET DU LAVOIR A IMPLUVIUM

Le Maire propose au conseil de prendre l'attache du Crédits Agricole et de la Caisse d'Epargne pour solliciter un emprunt de 100 000€ au meilleur taux pour financer les travaux d'investissement suivants :

- réfection de la toiture du lavoir à impluvium et de la sacristie
- travaux d'accessibilité Mairie,
- travaux de voirie,

Les fonds seront à débloquer en octobre 2019 avec paiement de la 1^{ère} première mensualité en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à contacter le Crédit Agricole et la Caisse d'épargne pour solliciter une proposition d'emprunt de 100 000€ pour financer lesdits travaux. Les offres d'emprunt reçues seront examinées lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Le Maire propose de réunir la commission voirie courant octobre pour faire le point sur le budget 2019.

2) COMMISSION D'ELUS POUR LE PROJET D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE LA GRANGE DU BOIS

Le Département souhaite engager une étude d'opportunité pour la création d'une offre d'hébergement touristique sur le territoire du Grand Site. Cette étude confiée au bureau d'études PROTOURISME fera l'objet d'une réunion de comité de pilotage le mercredi 19 juin 2019 à 9H30 à la Maison de Site. Le Maire invite la commission d'élus à y participer.

3) ACQUISITION DES LAGUNES POUR L'EURO SYMBOLIQUE : PARCELLES B1557-B 1559-B 611-B 608-B 1464-B 1466-B 1468-B 1470 (12 758 M²) SITUÉES « PRÉ DE VAUX » À SOLUTRÉ-POUILLY ET APPARTENANT AU SIVOM DES DEUX ROCHES

Suite à la suppression des lagunes sur les communes de SOLUTRE-POUILLY, VERGISSON et DAVAYE, en raison du raccordement des réseaux d'eaux usées du SIVOM des deux Roches à la station d'épuration de MACON (SITEAM), les terrains sur lesquels étaient implantées les lagunes, n'ont plus d'intérêt patrimonial pour le SIVOM des deux Roches qui propose que ces terrains soient vendus à l'euro symbolique aux communes respectives.

Pour SOLUTRE-POUILLY, il s'agit des parcelles cadastrées B 1557 – B 1559 - B 611- B 608 – B 1464 – B 1466 – B 1468 – B 1470 d'une superficie totale de 12 758 m².

La vente est confiée à Maître MOINARD, notaire à MACON, sous réserve des avis favorables des communes acquéreuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'acquérir les parcelles cadastrées B 1557 – B 1559 - B 611- B 608 – B 1464 – B 1466 – B 1468 – B 1470 situées « Pré de Vaux » et appartenant au SIVOM des deux Roches, sous réserve des résultats d'analyses de boues confirmant l'état de salubrité et de non pollution des terrains et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Des analyses ont été demandées à Monsieur SAUNIER de la CAMB, la commune est dans l'attente de ses conclusions.

Monsieur Claude BOURDON a demandé un devis à l'entreprise CORTAMBERT pour libérer une partie du premier bassin. La digue a été faite. Au vu de la quantité de boue présente, il convient de compter plus de trois jours de travaux. Le SIVOM a donné son accord au dépassement de travaux.

4) TRAIL DU MACONNAIS

L'Association sportive « Le Mille pattes » de MACON organise le dimanche matin 27 octobre 2019, une course nature en catégorie trail, nommée Trail du Mâconnais (TDM).

Le parcours empruntant une partie des voies de la commune, l'autorisation de la municipalité est requise, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder son autorisation de passage sur la commune de SOLUTRE-POUILLY pour cette manifestation et indique que La priorité temporaire de passage sera donnée aux coureurs sur la chaussée.

5) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

VOIRIE

Monsieur Claude BOURDON indique que la phase 2 (pose de gravier sur le bitume des routes refaites l'an dernier) est à faire. Le coût initialement prévu de 17 000€ sera porté à 28 000€.

Le conseil déplore le fait que le coût final n'ait pas été connu, ce qui aurait permis une meilleure programmation des travaux 2018-2019.

Monsieur Claude BOURDON insiste sur l'importance de ces travaux afin que les chaussées ne se dégradent pas. Les déflachages urgents seront faits.

Monsieur Claude BOURDON contacte le Cabinet R2S pour lui demander un nouveau devis revus à la baisse et pour déclencher la phase 2 des travaux.

Les panneaux de signalisation sont commandés, la commune est dans l'attente de leur réception.

BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Bernard LAPIERRE va faire un point avec Madame Marie GUIBERT, architecte des Bâtiments de France, pour les dossiers du lavoir à impluvium et de la sacristie. Il rappelle également l'entreprise DUPONT.

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que les travaux d'isolation du logement communal n° 3 sont à prévoir pour l'automne.

SALLE DES FETES

Quelques associations, dont le Syndicat Agricole de Solutré-Pouilly, ont questionné Monsieur Pierre LANEYRIE, afin de demander s'il ne serait pas possible que, lors des réunions des associations communales et en particulier lors de leurs assemblées générales pour lesquelles la salle est prêtée gratuitement, les consommations électriques, également, ne soient pas facturées.

Il est rappelé que cette disposition est en vigueur depuis plusieurs mandatures. Après un tour de table, il est décidé de maintenir cette disposition.

Il est également souligné que l'utilisation de la Salle des Anciens, quant à elle, est toujours proposée à titre gracieux, tant pour le prêt, que pour les consommations, électriques en particulier.

Monsieur Gianni FERRO indique que le prochain comité syndical du SIGALE aura lieu jeudi 6 juin. Le conseil d'école aura lieu le 18 juin.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	Absent
LAPIERRE Bernard		ROLLET Thomas	
LANEYRIE Pierre			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2019/036	Emprunt pour travaux de voirie, accessibilité, rénovation des toitures de la sacristie et du lavoir à impluvium	2019/039	Accord Trail du Mâconnais
2019/037	Engagement de démarches pour vérification de la qualité d'exploitant pour le bail viticole parcelle D 502.	2019/040	Accord sur le devis de réparation de la chaudière du logement n° 2 - Entreprise ACG GUICHARD
2019/038	Accord devis maintenance du défibrillateur (société DEFIBRILL)	2019/041	Acquisition des lagunes pour l'euro symbolique : parcelles B1557-B 1559-B 611-B 608-B 1464-B 1466-B 1468-B 1470 (12 758 m ²) situées « Pré de Vaux » à Solutré-Pouilly et appartenant au SIVOM des deux Roches
		2019/042	Achat de paniers gourmands pour les Aînés

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 2 Juillet 2019 à 18H30

La séance est levée à 20H20